

**Loi
(8738)**

**modifiant la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
(L 7 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1 Modification

La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933, est
modifiée comme suit :

Art. 75, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le conservateur dépose sans délai les fonds à la caisse de l'Etat.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.